

N° de division : 11-Bonaventure
N° de cour : 105-11-00659-205
N° de dossier : 43-2672885

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ML K.C.P. Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. ML K.C.P. Inc. (la « **Débitrice** » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en octobre 2017. Elle opérait une clinique de kinésiologie à partir des locaux situés dans la ville de Hope Town, province de Québec. L'unique administrateur de ladite société est Manon Lebrun.
 2. Le 17^e jour de septembre 2020, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à une baisse des revenus.
-

SECTION B Actifs

4. Selon le bilan, la compagnie n'a aucun actif.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 31 décembre 2019.
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
 9. Demande de fermeture du compte de banque de la société.
 10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	18 879	Ø

SECTION F Réclamations garanties

Il n'y a pas de créanciers garantie.

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
-

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le La Chaleurs Nouvelles, édition du 30 septembre 2020.
16. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
17. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 8^e jour d'octobre 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
ML K.C.P. INC.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif